



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 06 2026

N°2026 06 06

**Objet : Ressources humaines – Création
d'un emploi non permanent**

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Date de convocation le 18/06/2026

Date de publication le 26/06/2026

Excusés donnant pouvoir :

Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, aux congés annuels des agents titulaires et aux besoins de renfort des services municipaux, il y a lieu de créer 3 emplois non permanents dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **LA CREATION** de 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial et/ou d'adjoint administratif territorial, à raison de 31 heures hebdomadaires, afin d'assurer le renfort saisonnier des services municipaux (espaces verts, services techniques, entretien des bâtiments, services administratifs ou tout autre service nécessitant un renfort temporaire).
- Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, en fonction des missions exercées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget communal, chapitre 012 – Charges de personnel.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lilian CALVA
Maire de Saône

